

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A  
L'OCCASION D'UN VIDE GRENIER DANS LE QUARTIER DE SAINT-ROCH LE SAMEDI 10  
SEPTEMBRE 2016 – Annule et remplace l'arrêté du 22 Août 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : Dans le cadre d'un vide grenier dans le quartier de Saint-Roch, le samedi 10 septembre 2016,

Le stationnement sera interdit de 7 heures à 19 heures,

- rue René Fonck, du carrefour de la rue de l'Etang Piller au carrefour de la rue Baldensperger.
- rue de l'Etang Piller, du carrefour de la rue de la Crenée à la rue Jean Gazin.

La circulation sera limitée à 30km/h rue René Fonck, du carrefour de la rue de l'Etang Piller au carrefour de la rue Baldensperger.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

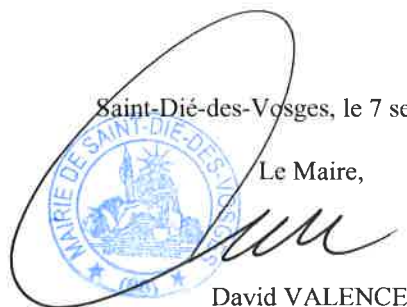
Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 septembre 2016

Le Maire,



David VALENCE